

ARRETE DU MAIRE

N° 03-2025-169

Commune

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL,

de CHAUMONTEL

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213.28,

Arrêté de
numérotation de
voirie

Considérant que, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (services à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

ARRÊTE

-

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante, conformément à la logique de numérotation métrique, sur le chemin de Coye :

Lieu impacté :

Chemin de Coye
95270
CHAUMONTEL

Objet :

Attribution de
numérotation de
voirie

-

Sections cadastrales	Numéro attribué	Propriété
AC 482	2 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL	VILLAGE MORANTIN
AC 354	86 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL	Ancien cimetière
ZA 233	204 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL	Nouveau cimetière
ZA 233	245 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL	Parc de jeux
ZA 305	335 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL	ADRÉNALINE PARK
ZA 287 ZA 291 ZA 29 ZA 30	574 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL	Le HAVANA
ZA 81	806 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL	Monsieur BEC
ZA 80 ZA 43	820 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL	Ecuries
ZA 37	900 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL	Stade

Article 2 : le numérotage doit être matérialisé et apposé de préférence sur le mur de clôture à gauche de l'accès principal de la propriété, ou à défaut sur la boîte aux lettres.

Article 3 : les frais de réalisation et d'entretien de numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 4 : les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur propriété soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur opposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de la Commune de Chaumontel est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise,
- Les propriétaires,
- L'ensemble des services publics intéressés : la Poste, le cadastre, Enedis, le SDIS, L'INSEE, Service Eau Potable (SAUR), Syndicat Mixte d'Assainissement (SICTEUB)

Charge aux pétitionnaires de transmettre cet arrêté aux fournisseurs d'énergie, opérateurs de téléphonie d'Internet, aux banques ...

Fait à CHAUMONTEL, le 29 décembre 2025

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



#signature#